



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des élections et des associations
DCL/BEA/2026/SF

Arrêté du 02 / 07 / 2026

***fixant l'état des candidatures enregistrées pour l'élection des membres de la
commission départementale de la coopération intercommunale et portant désignation
des représentants***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier Lauch, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe Marx en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à Christophe Marx, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 06 mai 2026 fixant la composition et la répartition des sièges de la formation plénière et composition de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2026 fixant les modalités d'organisation de l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu la circulaire NOR-TERB2020473C du 30 juillet 2020 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la période de dépôt des candidatures prévue par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2026, aucune autre candidature, individuelle ou collective, n'a été déposée pour l'élection des représentants des collèges :

- des communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale ;
- des cinq communes les plus peuplées du Pas-de-Calais ;
- des communes ayant une population égale ou supérieure à la moyenne départementale ;
- des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- des représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.5211-43 alinéa 9 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation, sans élection, des membres représentants des collèges précités, au sein de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Sur proposition de la directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste unique déposée par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais et l'association des maires ruraux du Pas-de-Calais pour le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale est arrêtée comme suit :

***Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne
départementale (moins de 1668 habitants)***

- **11 sièges à pourvoir** : Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de siège à pourvoir, à savoir : **17 candidats**.

Ordre de présentation	Nom-Prénom	Qualité
1	M. AUDEGOND Michaël	Maire de WAILLY
2	M. MEQUIGNON Alain	Maire de FAUQUEMBERGUES
3	M. DEROUBAIX Hervé	Maire de ROBECQ
4	Mme LEMAIRE Isabelle	Maire d'AVROULT
5	Mme SEARLE Maureen	Maire de MONT SAINT ELOI
6	Mme SURELLE Sabine	Maire de CAPELLE-FERMONT
7	M. DOUAY François	Maire de BOIS-JEAN
8	Mme THIEBAUT Véronique	Maire de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME
9	M. GOUDALLE André	Maire de WIRWIGNES
10	M. BIGAND Dominique	Maire d'INXENT
11	M. DESCHARLES Jean-Claude	Maire de SAINT-JOSSE
12	Mme BERNARD Marie	Maire de LA CAUCHIE
13	Mme DUCLOY Nadine	Maire de SERVINS
14	M. FAY Jean-Luc	Maire de BONNIERES
15	M. CLAIRET Dany	Maire de FRESNICOURT LE DOLMEN
16	M. DELANNOY Julien	Maire de WAVRANS SUR L'AA
17	M. DUMAINE Bertrand	Maire d'ISQUES

Article 2 :

La liste unique déposée par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais pour le collège des cinq communes les plus peuplées est arrêtée comme suit :

<i>Collège des cinq communes les plus peuplées</i>

- **6 sièges à pourvoir** : Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de siège à pourvoir, à savoir : **9 candidats**.

Ordre de présentation	Nom-Prénom	Qualité
1	Mme BOUCHART Natacha	Maire de CALAIS
2	M. CUVILLIER Frédéric	Maire de BOULOGNE-SUR-MER
3	M. LETURQUE Frédéric	Maire d'ARRAS
4	M. ROBERT Sylvain	Maire de LENS
5	Mme MALIAR Faustine	Adjointe à la maire de CALAIS
6	M. FERRI Jean-Pierre	Adjoint au maire d'ARRAS
7	Mme HINGREZ CEREDA Mireille	Adjointe au maire de BOULOGNE-SUR-MER
8	M. BOURGEOIS David	Adjoint au maire d'ARRAS
9	Mme MEPHU NGUIFO Laure	Adjointe au maire de LENS

Article 3 :

La liste unique déposée par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais et l'association des maires ruraux du Pas-de-Calais pour le collège des communes ayant une population supérieure ou égale à la moyenne communale du département est arrêtée comme suit :

**Collège des communes dont la population est supérieure ou égale à la
moyenne départementale (plus de 1668 habitants)**

- **11 sièges à pourvoir** : Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de siège à pourvoir, à savoir : **17 candidats**.

Ordre de présentation	Nom-Prénom	Qualité
1	Mme ROSSIGNOL Françoise	Maire de DAINVILLE
2	M. DUMONT Pierre-Henri	Maire de MARCK
3	Mme BOIDIN Véronique	Maire de ROQUETOIRE
4	M. DISSAUX Jean-Claude	Maire d'AIRE SUR LA LYS
5	M. DECOSTER François	Maire de SAINT OMER
6	M. HOCQ René	Maire de BURBURE
7	Mme BIEGALSKI Valérie	Maire de NOYELLES GODAULT
8	M. LEGRAND Jean-Michel	Maire d'AUCHY LES MINES
9	M. THELLIER David	Maire d'ISBERGUES
10	M. DUPOND Cédric	Maire de BEAURAINS
11	M. EVRARD Michel	Maire de CAMPAGNE LES HESDIN
12	Mme CUVILLIER Valérie	Maire de ROUVROY
13	M. PINTO Stéphane	Maire d'AMBLETEUSE
14	M. MUSIAL Christian	Maire de LEFOREST
15	M. CARRE Nicolas	Maire d'AUCHEL
16	M. MACIEJASZ Daniel	Maire de LIBERCOURT
17	M. DELARCHE Johann	Maire de FREVENT

Article 4 :

La liste unique déposée par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est arrêtée comme suit :

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
--

- **17 sièges à pourvoir** : Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de siège à pourvoir, à savoir : **26 candidats**.

Ordre de présentation	Nom-Prénom	Qualité
1	M. FASQUELLE Daniel	Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois
2	M. PILCH Christophe	Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin
3	M. GACQUERRE Olivier	Président de la Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay Artois Lys Romane
4	M. COTTEL Jean-Jacques	Président de la Communauté de Communes du Sud Artois
5	Mme CHEVALIER Nicole	Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
6	M. DENIS Laurent	Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer
7	M. DEMONCHEAUX Matthieu	Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées
8	M. LEROY Christian	Président de la Communauté de

Ordre de présentation	Nom-Prénom	Qualité
		Communes du Pays de Lumbres
9	M. SEROUX Michel	Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
10	M. LOQUET Ludovic	Président de la Communauté de Communes du Pays d'Opale
11	M. GENELLE André	Président de la Communauté de Communes du Ternois
12	M. SARPAUX Marc	Président de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps
13	M. PICHONNIER Nicolas	Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois
14	M. FOURCROY Christophe	Président de la Communauté de Communes de Desvres Samer
15	M. BERTOUT Dominique	Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion
16	Mme MULLET Rosemonde	Conseillère Déléguée à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
17	Mme VASSEUR Danielle	Conseillère Communautaire de la Communauté de Communes du Ternois
18	M. DESFACHELLE Nicolas	Vice-Président à la Communauté Urbaine d'Arras
19	M. DUCROCQ Philippe	Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois
20	M. BERTOUT Sébastien	Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes des

Ordre de présentation	Nom-Prénom	Qualité
		Campagnes de l'Artois
21	Mme DELORME Valérie	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois
22	M. DELLA FRANCA Marcello	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin
23	M. CAYET Alain	Vice-Président de la Communauté Urbaine d'Arras
24	M. DUÉ Gérard	Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Artois
25	Mme GUILLUY Aline	Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Ternois
26	M. HERDUIN Aimé	Vice-Président de la Communauté de Communes Desvres Samer

Article 5:

La liste unique déposée par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais pour le collège des syndicats de communes et syndicats mixtes est arrêtée comme suit :

<i>Collège : Syndicats de communes et syndicats mixtes</i>

- **3 sièges à pourvoir** : Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de siège à pourvoir, à savoir : **5 candidats**.

Ordre de présentation	Nom-Prénom	Qualité
1	M. CALLEWAERT Gaston	Président du syndicat mixte Traitement et tri
2	Mme CAILLIEREZ Charline	Vice présidente du syndicat mixte

Ordre de présentation	Nom-Prénom	Qualité
		SCOT de l'arrageois
3	M. GIBSON Pierre-Emmanuel	Président du SIVOM de la communauté du Béthunois
4	M. KUCHCINSKI André	Président du syndicat mixte du parc des industries artois Flandres (SIZIAF)
5	M. MACKE Jean-Marie	Conseiller syndical du syndicat mixte artois mobilité

Article 6 :

En application des dispositions de l'article R.5211-24 du code général des collectivités territoriales, les représentants des membres du collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale sont désignés, sans qu'il y ait lieu à procéder à leur élection, comme suit :

- 1- M. AUDEGOND Michaël
- 2- M. MEQUIGNON Alain
- 3- M. DEROUBAIX Hervé
- 4- Mme LEMAIRE Isabelle
- 5- Mme SEARLE Maureen
- 6- Mme SURELLE Sabine
- 7- M. DOUAY François
- 8- Mme THIEBAUT Véronique
- 9- M. GOUDALLE André
- 10- M. BIGAND Dominique
- 11- M. DESCHARLES Jean-Claude

Article 7 :

En application des dispositions de l'article R.5211-24 du code général des collectivités territoriales, les représentants des membres du collège des communes les plus peuplées sont désignés, sans qu'il y ait lieu à procéder à leur élection, comme suit :

- 1- Mme BOUCHART Natacha
- 2- M. CUVILLIER Frédéric
- 3- M. LETURQUE Frédéric
- 4- M. ROBERT Sylvain
- 5- Mme MALIAR Faustine
- 6- M. FERRI Jean-Pierre

Article 8 :

En application des dispositions de l'article R.5211-24 du code général des collectivités territoriales, les représentants des membres du collège des communes ayant une population supérieure ou égale à la moyenne départementale sont désignés, sans qu'il y ait lieu à procéder à leur élection, comme suit :

- 1- Mme ROSSIGNOL Françoise
- 2- M. DUMONT Pierre-Henri
- 3- Mme BOIDIN Véronique
- 4- M. DISSAUX Jean-Claude
- 5- M. DECOSTER François
- 6- M. HOCQ René
- 7- Mme BIEGALSKI Valérie
- 8- M. LEGRAND Jean-Michel
- 9- M. THELLIER David
- 10- M. DUPOND Cédric
- 11- M. EVRARD Michel

Article 9 :

En application des dispositions de l'article L.5211-24 du code général des collectivités territoriales, les représentants des membres du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont désignés, sans qu'il y ait lieu à procéder à leur élection, comme suit :

- 1- M. FASQUELLE Daniel
- 2- M. PILCH Christophe

- 3- M. GACQUERRE Olivier
- 4- M. COTTEL Jean-Jacques
- 5- Mme CHEVALIER Nicole
- 6- M. DENIS Laurent
- 7- M. DEMONCHEAUX Matthieu
- 8- M. LEROY Christian
- 9- M. SEROUX Michel
- 10- M. LOQUET Ludovic
- 11- M. GENELLE André
- 12- M. SARPAUX Marc
- 13- M. PICHONNIER Nicolas
- 14- M. FOURCROY Christophe
- 15- M. BERTOUT Dominique
- 16- Mme MULLET Rosemonde
- 17- Mme VASSEUR Danielle

Article 10:

En application des dispositions de l'article L.5211-24 du code général des collectivités territoriales, les représentants des membres du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes sont désignés, sans qu'il y ait lieu à procéder à leur élection, comme suit :

- 1- M. CALLEWAERT Gaston
- 2- Mme CAILLIEREZ Charline
- 3- M. GIBSON Pierre-Emmanuel

Article 11:

Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Si ces décisions ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de deux mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré.

Article 12 :

Les désignations des représentants des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Lille, par tout électeur, par les candidats et par le préfet, dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Article 13 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 14 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Arras

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe MARX